

**RÈGLEMENT #339-2024-ABROGATION DU RÈGLEMENT 238 SUR LA GESTION ET LA TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**PREAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement #238 concernant la gestion et la tarification des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des matières résiduelles Matapédia-Mitis a maintenant compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** le règlement #238 n'a plus raison d'être en raison de ce transfert de compétence;

Il est proposé par Josée Maheux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le règlement numéro 238 est par la présente abrogé dans son intégralité.

**QUE** le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

Le règlement #238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles, adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2008, est par la présente abrogé.

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

Tous les règlements ou parties de règlements antérieurs en contradiction avec le présent règlement sont abrogés.

Fait à Saint-Damase, ce 13 janvier 2025

Martin Carrier  
Maire

Vanessa Caron  
Directrice générale/greff.-trésorière